

REÇU LE

31 JAN. 2017

Sous-préfecture de LANGON
Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Philippe DUBOURG, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), Jean-Patrick SOULÉ (pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR)

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :	42
<u>Présents</u> :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	0
<u>Absents</u> :	2
<u>pouvoirs</u> :	2

2017-001

ELECTION - ELECTION DU PRESIDENT

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-2 relatif à l'élection du Président et des Vice-présidents ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-Sur-Garonne, Paillet, Rions ;
VU la délibération 19-11-2016 du 4 novembre 2016 de la Commune de Donzac ;
VU la délibération 11-2016-009 du 21 novembre 2016 de la Commune de Rions ;
VU la délibération 16-12-07 du 2 décembre 2016 de la Commune de Paillet ;
VU la délibération D16.54 du 6 décembre 2016 de la Commune de Cadillac ;
VU la délibération 01-2017 du 5 janvier 2017 de la Commune de Loupiac ;
VU la délibération 2017/7 du 9 janvier 2017 de la Commune de Portets ;
VU la délibération 01/2017 du 11 janvier 2017 de la Commune de Illats ;
VU la délibération du 16 janvier 2017 de la Commune de Béguey ;
VU le courrier du 22 décembre 2016 de Monsieur Henry BÉGARDE renonçant au poste de Conseiller Communautaire ;
VU le courrier du 26 décembre 2016 de Monsieur René GAVELLO renonçant au poste de Conseiller Communautaire ;
VU le courrier du 28 décembre 2016 de Monsieur Joël LACOSTE renonçant au poste de Conseiller Communautaire ;
VU le courrier du 3 janvier 2017 de Madame Marie-Françoise RONFLETTE démissionnant de son poste de Conseillère Municipale ;
VU le courrier du 9 janvier 2017 de Monsieur Elie ZAUSA renonçant au poste de Conseiller Communautaire ;
VU le courrier de Monsieur Didier CHARLOT renonçant au poste de Conseiller Communautaire ;
VU le courrier de Madame Catherine ZAUSA renonçant au poste de Conseiller Communautaire ;
VU le courrier de Monsieur Hervé DAVID renonçant au poste de Conseiller Communautaire ;
VU le courrier de Monsieur Jean-Marie JOURNIAT renonçant au poste de Conseiller Communautaire ;
VU le courrier de Madame Marie-Françoise RONFLETTE renonçant à son poste de Conseillère municipale ;
VU la liste des représentants des Communes au Conseil Communautaire annexée à la présente délibération ;
VU le procès-verbal d'élection du 21 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT l'article L. 5211-9 al.1 du CGCT, « le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale ». Cette élection s'effectue au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général Des Collectivités Territoriales.
CONSIDÉRANT l'article L. 5211-9 dernier alinéa du CGCT qui précise qu'« à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge », il est procédé à l'élection du Président sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG.

Le Conseil Communautaire,
PROCLAME Monsieur Bernard MATEILLE Président de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



**Liste des élus de la Communauté de Communes
de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions**

Titre	Prénom	Nom	Fonction	Commune
Madame	Marie-Dolorès	ANGULO	Titulaire	PORTETS
Monsieur	Jean-Gilbert	BAPSALLE	Titulaire	PREIGNAC
Madame	Line	BARADUC	Titulaire	LANDIRAS
Monsieur	Jean-Claude	BERNARD	Titulaire	RIONS
Madame	Eliane	BERRON	Titulaire	PODENSAC
Monsieur	Christian	BOYER	Titulaire	BARSAC
Monsieur	Dominique	CAVAILLOLS	Titulaire	BARSAC
Monsieur	Didier	CAZIMAJOU	Titulaire	PORTETS
Monsieur	Lionel	CHOLLON	Titulaire	LOUPIAC
Monsieur	Jean-Noël	CLAMOUR	Titulaire	CERONS
Monsieur	Dominique	CLAVIER	Titulaire	PUJOLS SUR CIRON
Monsieur	Jean-François	DAL'CIN	Titulaire	OMET
Monsieur	François	DAURAT	Titulaire	BEGUEY
Madame	Cécile	DE GABORY	Suppléante	LOUPIAC
Madame	Katia	DETCHESSAHAR	Suppléante	LAROQUE
Monsieur	Jocelyn	DORE	Titulaire	CADILLAC
Madame	Sylvia-Mylène	DOREAU	Titulaire	GUILLOS
Monsieur	Bernard	DREAU	Titulaire	CADILLAC
Monsieur	Philippe	DUBOURG	Titulaire	ILLATS
Monsieur	Daniel	DUBOURG	Titulaire	ARBANATS
Madame	Laurence	DUCOS	Titulaire	MONPRIMBLANC
Monsieur	Philippe	ESPENAN	Suppléant	OMET
Monsieur	Dominique	FAUBET	Titulaire	VIRELADE
Madame	Christine	FORESTIÉ	Titulaire	PREIGNAC
Madame	Maryse	FORTINON	Titulaire	PODENSAC
Monsieur	Laurent	FOURCADE	Suppléant	LESTIAC SUR GARONNE
Monsieur	Jérôme	GAUTHIER	Titulaire	PAILLET
Monsieur	Marc	GAUTHIER	Titulaire	SAINT MICHEL DE RIEUFRET
Monsieur	Hervé	GILLE	Titulaire	PODENSAC
Madame	Colette	GOURGUES	Suppléante	GUILLOS
Monsieur	Michel	GUERRERO	Suppléant	PUJOLS SUR CIRON
Madame	Annie	LACOSTE	Suppléante	DONZAC
Monsieur	Fabien	LAPORTE	Suppléant	MONPRIMBLANC
Monsieur	Michel	LATAPY	Titulaire	SAINTE-CROIX-DU-MONT
Madame	Corinne	LAULAN	Titulaire	CADILLAC
Madame	Marie José	LEFEVRE	Suppléante	BUDOS
Monsieur	Jean-Pierre	MANCEAU	Titulaire	PREIGNAC
Monsieur	André	MASSIEU	Titulaire	GABARNAC
Monsieur	Bernard	MATEILLE	Titulaire	PODENSAC
Madame	Laurence	MEUNIER	Titulaire	RIONS
Monsieur	Guy	MORENO	Titulaire	LESTIAC SUR GARONNE
Monsieur	Jean-Bernard	PAPIN	Suppléant	SAINT MICHEL DE RIEUFRET

Madame	Patricia	PEIGNEY	Suppléante	ILLATS
Monsieur	Jean-Marc	PELLETANT	Titulaire	LANDIRAS
Madame	Anne-Marie	PENEAU	Titulaire	BARSAC
Monsieur	Jean-Claude	PEREZ	Titulaire	PORTETS
Madame	Maguy	PEYRONNIN	Titulaire	CERONS
Madame	Sylvie	PORTA	Titulaire	LAROQUE
Monsieur	Alain	QUEYRENS	Titulaire	DONZAC
Monsieur	Pierre	RIBEAUT	Titulaire	CADILLAC
Madame	Catherine	RUDELLE	Suppléante	BEGUEY
Madame	Colette	SCOTT	Suppléante	PAILLET
Monsieur	Jean-Patrick	SOULE	Titulaire	CERONS
Madame	Aline	TEYCHENEY	Suppléante	ARBANATS
Madame	Brigitte	THIAL DE BORDENAVE	Suppléante	GABARNAC
Monsieur	Bruno	TRENIT	Titulaire	LANDIRAS
Monsieur	Mathieu	TRUFFART	Titulaire	BUDOS
Madame	Marie-Hélène	VIDEAU DUTREIL	Suppléante	SAINTE-CROIX-DU-MONT
			Suppléant(e)	VIRELADE

REÇU LE

31 JAN. 2017

Sous-préfecture de LANGON
Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PÉREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), Jean-Patrick SOULÉ (pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR)

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
	42	Exprimés :	36
<u>Présents</u> :	40	Abstentions :	6
<u>dont suppléants</u> : ...	0		
<u>Absents</u> :	2	<u>POUR</u> :	35
<u>pouvoirs</u> :	2	<u>CONTRE</u> :	1

2017-002

ELECTION-DETERMINATION NOMBRE VICE-PRESIDENTS

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 qui dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. » ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-Sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU le procès-verbal d'élection du 21 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 5211-10 al.4 du CGCT, « l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »

M le Président propose de fixer, par un vote à la majorité des deux tiers et conformément à application de l'article précité, à douze (12) le nombre de Vice-présidents et de fixer la composition du Bureau communautaire aux Président et Vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

FIXE à douze (12) le nombre de Vice-présidents et

DECIDE que le Bureau Communautaire est composé du Président et des Vice-présidents.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PERÉZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), Jean-Patrick SOULÉ (pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR)

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

Membres en exercice :	42
Présents :	40
dont suppléants : ...	0
Absents :	2
pouvoirs :	2

2017-003

ELECTION - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-2 relatif à l'élection du Président et des Vice-présidents ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-Sur-Garonne, Paillet, Rions

VU le procès-verbal du 21 janvier 2017, annexé en pièce-jointe.

VU la délibération N°2017-002 du 21 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de Vice-présidents et à la composition du bureau.

CONSIDÉRANT la délibération précitée déterminant le nombre de Vice-présidents, il est proposé de procéder à l'élection des Vice-présidents.

En application de l'article L. 5211-2 du Code Général Des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième).

Le Conseil Communautaire,

INSTALLE les Vice-présidents dans l'ordre suivant :

- 1er Vice-président : Jocelyn DORÉ
- 2ème Vice-président : Philippe DUBOURG
- 3ème Vice-président : Alain QUEYRENS
- 4ème Vice-président : Christian BOYER
- 5ème Vice-président : Sylvie PORTA
- 6ème Vice-président : Mylène DOREAU
- 7ème Vice-président : Jean-Marc PELLETANT
- 8ème Vice-président : Jean-Gilbert BAPSALLE
- 9ème Vice-président : Didier CAZIMAJOU
- 10ème Vice-président : Jean-Patrick SOULÉ
- 11ème Vice-président : Jérôme GAUTHIER
- 12ème Vice-président : Marc GAUTHIER

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



31 JAN. 2017

Sous-préfecture de LANGON
Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

Membres en exercice :	42
Présents :	36
dont suppléants : ...	0
Absents :	6
pouvoirs :	5

2017-003 Bis

ELECTION - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et L. 5211-6 alinéa 3 relatifs à la Charte de l'Elu Local ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-Sur-Garonne, Paillet, Rions ;
VU la délibération N°2017-001 du 21 janvier 2017 relative à l'élection du Président ;
VU la délibération N°2017-002 du 21 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de Vice-présidents et à la composition du bureau ;
VU la délibération N°2017-003 du 21 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-présidents.

En application des articles L. 5211-6 alinéa 3 et L. 1111-1-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le Président a donné lecture de la Charte de l'Elu Local.

Un exemplaire de la Charte de l'Elu Local a été distribué à tous les Conseillers Communautaires titulaires et suppléants.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



REÇU LE
 31 JAN. 2017
 Sous-préfecture de LANGON
 Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
	42	Exprimés :	41
<u>Présents</u> :	36	Abstentions :	0
<u>dont suppléants</u> : ...	0		
<u>Absents</u> :	6	POUR :	41
<u>pouvoirs</u> :	5	CONTRE :	0

2017-004

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS AU PRESIDENT D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, L5211-10, L.2221-22 et L. 2221-23 ;

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT selon lesquelles le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et le représente en justice ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.5211-10, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Visant une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, le Conseil Communautaire a la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au Président. Cette délégation, organisée par le Code Général Des Collectivités Territoriales en son article L. 5211-10, a pour effet de dessaisir le Conseil Communautaire au profit du Président. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier, permettant ainsi souplesse et réactivité.

Toutefois, cette possibilité de déléguer une partie des attributions au Président est encadrée :

- La liste des matières pouvant l'être est limitativement déterminée à l'article L. 2122-22 du CGCT. Le Conseil Communautaire a la possibilité de déléguer au Président tout ou partie des attributions et, à l'intérieur de chaque domaine d'attributions, choisir de limiter ou non l'étendue de la délégation consentie au Président.

- le Président rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de communes, il est proposé de donner délégation de pouvoirs au Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DONNE pour la durée du mandat, délégation au Président à l'effet :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- 2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 250 000 € et sans dépasser les crédits ouverts ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 60 000 € Hors Taxes;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code concernant les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires ;
- 12° D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle. La délégation portant sur les actions en justice s'applique en défense et en demande, devant toute juridiction, quel que soit le degré de juridiction en cause et devant toutes les instances de conciliation ou de régulation, pour tout contentieux intéressant la Communauté de communes.
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 2 000 € ;
- 14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de communes et dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code concernant les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- 15° D'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17° D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tous les dossiers en maîtrise d'ouvrage communautaire.

DIT qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, et conformément aux dispositions du Code Général Des Collectivités Territoriales, les dispositions du Code Général Des Collectivités Territoriales s'appliquent pour les attributions déléguées. Monsieur le Président est ainsi provisoirement remplacé par un Vice-président, dans l'ordre des nominations et à défaut, par un Conseiller Communautaire désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre de la liste.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



31 JAN. 2017

 Sous-préfecture de LANGON

 Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
	42	Exprimés :	34
<u>Présents</u> :	36	Abstentions :	7
<u>dont suppléants</u> : ...	0		
<u>Absents</u> :	6	POUR :	30
<u>pouvoirs</u> :	5	CONTRE :	1

2017-005

ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT)

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonctions sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour l'exercice de leur mandat. Elles sont soumises à la CSG et à la CRDS et éventuellement à une cotisation retraite complémentaire. Les indemnités de fonctions sont imposables.

CONSIDERANT par ailleurs que ces indemnités sont assujetties aux cotisations sociales du Régime Général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de la Sécurité Sociale. Le montant maximal des indemnités votées par le Conseil Communautaire est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- L'indemnité maximale pouvant être attribuée au Président est de 67.50 % de l'indice brut 1015 soit 2 581.39 € bruts ;
- L'indemnité maximale pouvant être attribuée aux Vice-présidents est de 24.73 % de l'indice brut 1015 soit 945.74 € bruts.

Le montant annuel maximal qui est susceptible d'être attribué aux Président et Vice-présidents est fixé mensuellement à 11 093.05 € soit 133 116.60 € par an, et ceci quel que soit le nombre de Vice-présidents.

Les montants individuels pourront être déterminés en fonction du nombre de Vice-présidents délégués dans la limite de l'enveloppe maximale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

FIXE le taux et le montant brut mensuel individuel des indemnités de fonction de la façon suivante :

Statut	Nombre	Taux sur la base de l'IB	Montant brut mensuel individuel selon la valeur actuelle du point
Président	1	60	2 294,58
1 ^{er} Vice-Président	1	24,73	945,74
Vice-présidents	11	18,66	713,61
Total Global mensuel			11 090,03

AUTORISE le Président à prendre les actes subséquents pour assurer le versement de ces indemnités.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



31 JAN. 2017
Sous-préfecture de LANGON
Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	34
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions :	7
<u>Absents</u> :	6	<u>POUR</u> :	30
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	1

2017-005

ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT)

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonctions sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour l'exercice de leur mandat. Elles sont soumises à la CSG et à la CRDS et éventuellement à une cotisation retraite complémentaire. Les indemnités de fonctions sont imposables.

CONSIDÉRANT par ailleurs que ces indemnités sont assujetties aux cotisations sociales du Régime Général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de la Sécurité Sociale. Le montant maximal des indemnités votées par le Conseil Communautaire est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- L'indemnité maximale pouvant être attribuée au Président est de 67.50 % de l'indice brut 1015 soit 2 581.39 € bruts ;
- L'indemnité maximale pouvant être attribuée aux Vice-présidents est de 24.73 % de l'indice brut 1015 soit 945.74 € bruts.

Le montant annuel maximal qui est susceptible d'être attribué aux Président et Vice-présidents est fixé mensuellement à 11 093.05 € soit 133 116.60 € par an, et ceci quel que soit le nombre de Vice-présidents.

Les montants individuels pourront être déterminés en fonction du nombre de Vice-présidents délégués dans la limite de l'enveloppe maximale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

FIXE le taux et le montant brut mensuel individuel des indemnités de fonction de la façon suivante :

Statut	Nombre	Taux sur la base de l'IB	Montant brut mensuel individuel selon la valeur actuelle du point
Président	1	60	2 294,58
1 ^{er} Vice-Président	1	24,73	945,74
Vice-présidents	11	18,66	713,61
Total Global mensuel			11 090,03

AUTORISE le Président à prendre les actes subséquents pour assurer le versement de ces indemnités.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



REÇU LE

31 JAN. 2017

Sous-préfecture de LANGON
Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	6	POUR :	41
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017-006

ADMINISTRATION GENERALE - DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS AUX REUNIONS DU CONSEIL

VU l'Article L.2121-10 Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi n°2015-991 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

VU l'Article L.5211-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT l'article L.2121-10 du CGCT qui dispose que « toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ».

Monsieur le Président rappelle que la loi offre la possibilité aux délégués communautaires qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du Conseil par voie électronique.

Pour les Conseillers Communautaires qui le souhaitent, un formulaire, joint à la présente délibération, sera à remplir. Pour respecter la légalité de l'envoi de ces convocations, le Président disposera d'un certificat électronique afin de garantir l'intégrité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des démarches de développement durable et de dématérialisation entreprises par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

APPROUVE la dématérialisation des convocations aux réunions du Conseil Communautaire.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



31 JAN. 2017

Sous-préfecture de LANGON
Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	6	POUR :	41
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017-007

DELEGATIONS - ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DE GIRONDE NUMERIQUE

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier les articles L.2121-21 et L.5711-1 ;

VU les statuts du syndicat Gironde Numérique ;

CONSIDERANT les statuts de Gironde Numérique, la Communauté de communes est représentée par un délégué titulaire et un suppléant ;

CONSIDERANT que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents syndicats ;

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121.21 ;

Le Conseil Communautaire,

DESIGNE pour siéger au sein de Gironde Numérique :

TITULAIRES : Mathieu TRUFFART	SUPPLÉANTS : François DAURAT
----------------------------------	---------------------------------

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
	42	Exprimés :	41
<u>Présents</u> :	36	Abstentions :	0
<u>dont suppléants</u> : ...	0		
<u>Absents</u> :	6	<u>POUR</u> :	41
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017-008

DELEGATIONS - ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SCOT

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-21 et L.5711-1 ;

VU les statuts du SCOT Sud-Gironde ;

CONSIDÉRANT les statuts du SCOT, la Communauté de communes est représentée par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants ;

CONSIDÉRANT que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents syndicats ;

CONSIDÉRANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121.21

Le Conseil Communautaire,

DÉSIGNE pour siéger au sein du SCOT :

TITULAIRES :	SUPLÉANTS :
1- Dominique CAVAILLOLS	1- Christian BOYER
2- Dominique CLAVIER	2- Elie ZAUSA
3- Hervé GILLE	3- Mylène DOREAU
4- Mathieu TRUFFART	4- Alain MAURIG
5- Jean-Pierre MANCEAU	5- Michel ARMAGNACQ
6- Jean-Marc PELLETANT	6- Anne-Marie PENEAU
7- Thomas FILLIATRE	7- Danièle LESCURE
8- Jean-Alain QUEYRENS	8- Brigitte THIAL DE BORDENAVE
9- Catherine RUDDELL	9- Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL
10- Bernard DREAU	10- Françoise NOUEL
11- Pierre RIBEAUT	11- Pierre LAHITEAU

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
	42	Exprimés :	41
<u>Présents</u> :	36	Abstentions :	0
<i>dont suppléants</i> : ...	0		
<u>Absents</u> :	6	<u>POUR</u> :	41
<i>pouvoirs</i> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017-009

DELEGATIONS - ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE LONG SEJOUR DE PODENSAC

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2121-21;
VU les statuts du Conseil de Surveillance ;

CONSIDÉRANT les statuts du Conseil de Surveillance du Centre Long Séjour de Podensac, la Communauté de communes est représentée par 1 délégué;

CONSIDÉRANT que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués au sein du Conseil de Surveillance;

CONSIDÉRANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121.21 ;

Le Conseil Communautaire,

DÉSIGNE pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Long Séjour de Podensac :

DÉLÉGUÉ :
Serge ROUMAZEILLES

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



31 JAN. 2017

Sous-préfecture de LANGON
Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	6	<u>POUR</u> :	41
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017-010

BUDGET DECHETS MENAGERS - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN M4

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction comptable et budgétaire M4 ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier de Cadillac ;

CONSIDÉRANT qu'avant la fusion, les budgets annexes concernant les déchets ménagers et assimilés sur les 3 Communautés de communes étaient décomposés comme suit :

Communauté de communes	Nomenclature	TVA
Podensac	M4	Avec TVA
Vallon de l'Artolie	M4	Sans TVA
Coteaux de Garonne	M14	Sans TVA

Pour des raisons matérielles, il ne semble pas opportun de fusionner sur un seul budget annexe.

En effet, sur les ex CDC Coteaux de Garonne et Vallon de l'Artolie, les budgets n'étaient pas assujettis à la TVA contrairement à la CDC de Podensac.

Il est donc proposé aujourd'hui de créer un second budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » sous la nomenclature M4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

CREE un budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » sous la nomenclature M4, sans assujettissement à la TVA

DONNE délégation au Président afin de prendre toute décision et signer tout document, en vertu de la présente, nécessaires à la création du budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés ».

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

		Votes	
Membres en exercice :	42	Exprimés :	40
Présents :	35	Abstentions :	0
dont suppléants : ...	0		
Absents :	7	POUR :	40
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017-011

FISCALITE - PERCEPTION DU PRODUIT DE LA REOM EN LIEU ET PLACE DU SEMOCTOM

VU le régime dérogatoire numéro deux, institué par la loi de finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009, pour les EPCI à fiscalité propre ;

VU l'article 1639 A Bis du CGI ;

CONSIDÉRANT qu'historiquement, le SEMOCTOM assurait l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères pour le compte de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne sur le territoire de ses Communes membres (hors Commune de Sainte-Croix-du-Mont). Par décision, la CDC percevait la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en lieu et place du SEMOCTOM.

Dans le cadre de la fusion, la loi prévoit une durée d'harmonisation des systèmes de collecte et de traitement des déchets. Dans la période transitoire, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les mêmes modalités de recouvrement et de percevoir la REOM en lieu et place du SEMOCTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de percevoir la REOM en lieu et place du SEMOCTOM.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017-012

FISCALITE - PERCEPTION DU PRODUIT DE LA REOM EN LIEU ET PLACE DU SICTOM SUD GIRONDE

VU le régime dérogatoire numéro deux, institué par la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour les EPCI à fiscalité propre ;

VU l'article 1639 A Bis du CGI ;

VU la Convention pour le recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

CONSIDÉRANT qu'historiquement, le SICTOM assurait l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères pour le compte de la Communauté de communes sur le territoire de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont. Par décision, la CDC percevait la REOM en lieu et place du SICTOM.

Dans le cadre de la fusion, la loi prévoit une durée d'harmonisation des systèmes de collecte et de traitement des déchets. Dans la période transitoire, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les mêmes modalités de recouvrement et de percevoir la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en lieu et place du SICTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE de percevoir la REOM en lieu et place du SICTOM du Sud Gironde.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017-013

DECHETS MENAGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION SICTOM

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales.

VU la délibération de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont en date du 20 décembre 2016.

VU la délibération n° 27-2016 du SICTOM du 12 octobre 2016.

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte.

CONSIDÉRANT qu'historiquement, le SICTOM assure l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères pour le compte de la Communauté de communes sur le territoire de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont. Par le biais d'une convention, il assure la gestion des redevances.

Dans le cadre de la fusion, la loi prévoit une durée d'harmonisation des systèmes de collecte et de traitement des déchets. Dans ce contexte, la Commune de Sainte-Croix-du-Mont a manifesté le souhait d'une continuité de service selon les mêmes modalités, dans cette période de transition.

Concernant l'année 2017, il est à noter que :

- le montant des irrécouvrables à la charge des Communautés de Communes sera calculé sur la facturation des ordures ménagères, en partant d'une estimation de 2% ;
- Le SICTOM travaillera en lien avec les trésoreries et les CDC afin d'améliorer le recouvrement ;
- A la suite du changement de périmètre, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 acte le changement de nom du syndicat mixte en SICTOM du Sud Gironde.

Compte tenu de ces modifications et du changement de périmètre, il convient de signer la convention fixant les modalités de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le SICTOM du Sud Gironde pour la collecte et le traitement des déchets de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont.

APPROUVE les modalités de financement décrites par la convention annexée à la délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	34
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	7
Absents :	6	POUR :	34
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017-014

SUBVENTIONS - DEMANDES DE SUBVENTIONS - PROJET ORTERRA

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique de développement économique, de nombreuses études ont été menées depuis 2009 par l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne, avec comme ambition de structurer touristiquement le territoire. Le projet de centre d'interprétation ORTERRA à Sainte-Croix-du-Mont a été élaboré dans cette stratégie. Celui-ci porte sur la réhabilitation de l'ancien presbytère de Sainte-Croix-du-Mont, propriété de la Communauté de communes, pour y réaliser un centre d'interprétation.

Le projet est très avancé puisque le contenu du projet a été défini, des plans et chiffrages réalisés, une ébauche de la scénographie a été réalisée et une maîtrise d'œuvre est opérationnelle. Dans le nouveau contexte de fusion des Communautés de Communes, il conviendra de présenter ce projet scénographique au nouveau Conseil Communautaire avant d'engager la phase opérationnelle.

Dans cette attente, la présente délibération vise à autoriser le Président à déposer les demandes de subventions dont les délais de dépôt, pour certaines, sont fixés au 31 janvier. En effet, s'agissant d'un projet structurant, il convient de mobiliser les partenaires financiers suivants : l'Europe, l'Etat et le département. La Région Nouvelle-Aquitaine a déjà accordé une subvention à hauteur de 167 066 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions pour le financement des travaux et aménagements du centre d'interprétation ORTERRA :

- Après de l'Europe - programme européen LEADER
- Après de l'Etat au titre de la DETR

Sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	
Poste de dépenses	Montant HT
Travaux (VRD, aménagements paysagers, bâtiment)	714 500, 00 €
Scénographie bâtiment	260 000, 00 €
Honoraires	121 801, 00 €
TOTAL HT	1 096 301, 00 €

RECETTES		
Partenaire	%	Montant
Région Nouvelle Aquitaine (accordé)	15,24 %	167 066, 00 €
Etat - DETR (demandé)	15,96 %	175 000, 00 €
Europe - LEADER (demandé)	10,95 %	120 000, 00 €
TOTAL subventions	42,15 %	462 066, 00 €
Autofinancement	57,85 %	634 235, 00 €
TOTAL HT	100%	1 096 301, 00 €

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



31 JAN. 2017

Sous-préfecture de LANGON
Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOÛ, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

Membres en exercice :		Votes	
Présents :	42	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	6	POUR :	41
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017-015

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes met à disposition des associations et des collectivités des moyens matériels qui contribuent à créer des conditions favorables de leurs activités. Ces moyens sont, par exemple, la mise à disposition des locaux, structures et divers matériels:

- Salle Polyvalente de Cadillac, Chemin des Baries à Cadillac (33410)
- Vestiaires et stade de Sainte-Croix du Mont (33410)
- PLAJ des Coteaux de Garonne, 85 rue Cazeaux Cazalet à Cadillac (33410)
- Espace Accueil Familles, 9 rue Claude Bouchet à Cadillac (33410)
- Barnum, scènes...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

AUTORISE le Président à signer des conventions d'utilisation des biens suivants :

- Salle Polyvalente de Cadillac, Chemin des Baries à Cadillac (33410)
- Vestiaires et stade de Sainte-Croix du Mont (33410)
- PLAJ des Coteaux de Garonne, 85 rue Cazeaux Cazalet à Cadillac (33410)
- Espace Accueil Familles, 9 rue Claude Bouchet à Cadillac (33410)

AUTORISE le Président à signer les conventions d'utilisation des biens matériels suivants :

- Barnum, scènes...

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



31 JAN. 2017

Sous-préfecture de LANGON
Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
	42	Exprimés :	41
Présents :	36	Abstentions :	0
dont suppléants : ...	0		
Absents :	6	POUR :	41
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017-016

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION ET CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique. Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télétransmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur. La Communauté de communes a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le Président à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national annexées à la présente délibération.

CHOISIT le tiers de télétransmission S2LOW

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAU, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	6	<u>POUR</u> :	41
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017-017

ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG33

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ; VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde ;

VU les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

SOLLICITE le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



REÇU LE
31 JAN. 2017
Sous-préfecture de LANGON
Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	6	POUR :	41
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017-018

RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

CONSIDÉRANT les nécessités de service qui peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

CHARGE Monsieur le Président de constater les besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;

DIT que Monsieur le Président pourra procéder à des recrutements de contractuels dans les limites du budget ;

AJOUTE que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	6	POUR :	41
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017-019

RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;
CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

AUTORISE Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

CHARGE Monsieur le Président de constater les besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;

DIT que Monsieur le Président pourra à procéder à des recrutements de contractuels dans les limites du budget ;

AJOUTE que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



31 JAN. 2017
Sous-préfecture de LANGON
Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	6	<u>POUR</u> :	41
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017-020

RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2 ;
CONSIDÉRANT que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

AUTORISE Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

CHARGE Monsieur le Président de constater les besoins concernés, et de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;

DIT que Monsieur le Président pourra procéder à des recrutements de saisonniers dans les limites du budget.

AJOUTE que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de six mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-2-de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



31 JAN. 2017
Sous-préfecture de LANGON
Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

Membres en exercice :		Votes	
Présents :	42	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	6	POUR :	41
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017-021

RESSOURCES HUMAINES - RECOURS PERSONNEL EXTERIEUR

VU l'article L322-4-16-3 du Code du Travail ;

CONSIDÉRANT que les activités de la Communauté de communes et notamment celle des centres de loisirs nécessitent le recours à du personnel extérieur, pour assurer des fonctions d'entretien, de restauration, de petites interventions techniques....

Il est proposé d'avoir recours à des associations intermédiaires, qui sont des associations ayant pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion. Ces associations mettent en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Les personnes sont mises à disposition de personnes physiques ou de personnes morales à titre onéreux. Les associations intermédiaires passent une convention avec l'Etat au titre de l'article L322-4-16-3 du code du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

AUTORISE le Président à avoir recours à du personnel extérieur et signer des contrats de mise à disposition de personnel par une association intermédiaire.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
	42	Exprimés :	41
<u>Présents</u> :	36	Abstentions :	0
<u>dont suppléants</u> : ...	0		
<u>Absents</u> :	6	<u>POUR</u> :	41
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017-022

RESSOURCES HUMAINES - ADHESION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'AFFILIATION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

VU les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du Code du Travail ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du Code du Travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE d'adhérer à l'assurance-chômage.

AUTORISE le Président à signer la convention adéquate.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 JANVIER à 08 h 45, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Line BARADUC, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Sylvia-Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORÉNO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Excusés : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à Jocelyn DORÉ), Michel LATAPY (Pouvoir à Daniel DUBOURG), Jean-Pierre MANCEAU (Pouvoir à Dominique CAVAILLOLS), André MASSIEU (Pouvoir à François DAURAT), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir à Jean-Noël CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Mathieu TRUFFART

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	6	POUR :	41
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017-023

RESSOURCES HUMAINES - MAINTIEN TEMPORAIRE DES CONDITIONS INDIVIDUELLES D'EMPLOI

VU la Loi n° 2015-991 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'article L. 5211-41-3 du CGCT ;

VU le troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

CONSIDÉRANT que l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

A la suite de la fusion-extension des CDC, un travail d'harmonisation, en lien avec les instances paritaires, sera effectué les prochains mois afin d'assurer aux agents de la nouvelle collectivité une égalité de traitement.

Dans la période transitoire, concernant les dispositions liées à la formation, au temps de travail, au régime des congés et absences, les agents bénéficieront des conditions prévues avec leur précédent employeur.

Pour les agents nouvellement recrutés, ils bénéficieront des dispositions qui étaient applicables à la Communauté de communes de Podensac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE de maintenir temporairement les conditions individuelles d'emploi dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE

